



# SICAE de la Somme et du Cambrais

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité

11 Rue de la République - CS 40058 ROISEL  
80208 PERONNE CEDEX

Tél : 03.22.86.45.45 – Fax : 03.22.86.45.46  
SIRET 780 664 942 00015 – RCS Amiens  
CODE APE 3513 Z - N° TVA : FR 66 780 664 942  
Site internet : [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr)

## CONTRAT RESPONSABLE D'EQUILIBRE



### CONDITIONS PARTICULIERES

#### ENTRE

La Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrais dont le siège social est situé au 11 rue de la République à ROISEL (80240), immatriculée au Registre du Commerce et de Société d'AMIENS sous le numéro 780 664 942 représentée par Monsieur Christophe JOUGLET, Directeur Général, pris en sa qualité de Gestionnaire de réseau de Distribution, Ci-après dénommée "**le GRD**"

**D'UNE PART,**

#### ET

xxxxxx, société anonyme, au capital de xxxxx euros, dont le siège social est situé xxxxxxxx, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de xxxxxx sous le numéro de Siret xxxxxxxxx, titulaire d'un accord de Participation N° RE xxxxxxxxxxxx conclu avec RTE en date du xxxxxxxx, et référencé sous le code EIC xxxxxxxxx, représenté par Monsieur xxxxxxxx, Directeur xxxxxxxx, dûment habilité à cet effet, Ci-après désigné " le **Responsable d'Equilibre ou le RE**"

**D'AUTRE PART,**

Ou par défaut, dénommés individuellement une "Partie" ou, conjointement les "Parties"

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| <b>CHAPITRE 1</b>   |    |
| Modalités de publication des jours d'effacement mobiles des Tarifs de vente Réglementés<br>De la zone du GRD.....               | 3  |
| <b>CHAPITRE 2</b>   |    |
| Formule d'estimation de la courbe de charge des pertes du GRD.....  | 4  |
| <b>CHAPITRE 3</b>   |    |
| Règles de gestion du seuil de Profilage.....  | 5  |
| <b>CHAPITRE 4</b>   |    |
| Valeur de X utilisée au processus de calcul des écarts.....   | 6  |
| <b>CHAPITRE 5</b>   |    |
| Dates de début et de fin utilisées pour le calcul des FU.....   | 7  |
| <b>CHAPITRE 6</b>   |    |
| Cas d'utilisation du FUD.....   | 8  |
| <b>CHAPITRE 7</b>   |    |
| Règles d'arrondi utilisées lors du calcul de la courbe de charge estimée du RE.....   | 9  |
| <b>CHAPITRE 8</b>   |    |
| Cas pour lesquels le GRD n'est pas en mesure d'appliquer les principes décrits au Chapitre E<br>de la section 2 des règles..... | 10 |
| <b>CHAPITRE 9</b>   |    |
| Limite d'indemnisation.....   | 11 |
| <b>CHAPITRE 10</b>  |    |
| Signatures.....   | 12 |

## CHAPITRE 1

### MODALITES DE PUBLICATION DES JOURS D'EFFACEMENT TARIFAIRE DE LA ZONE DU GRD

La liste des jours d'effacement tarifaire sur la zone du GRD est publiée sur le site Internet du GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis avant 20h30 le jour J pour application en J + 1.

Cette publication est informative et ne présente pas un caractère contractuel.



## CHAPITRE 2

### FORMULE D'ESTIMATION DE LA COURBE DE CHARGE DES PERTES DU GRD

$$\text{Pertes SICAE de la Somme et du Cambrasis} = a \cdot p^2 + b \cdot p + c$$

Ou «  $p$  » représente la puissance synchrone consolidée au niveau de l'ensemble des Points de connexion du GRD SICAE de la Somme et du Cambrasis. Il s'agit d'une puissance moyenne sur une période d'intégration de 30 mn.

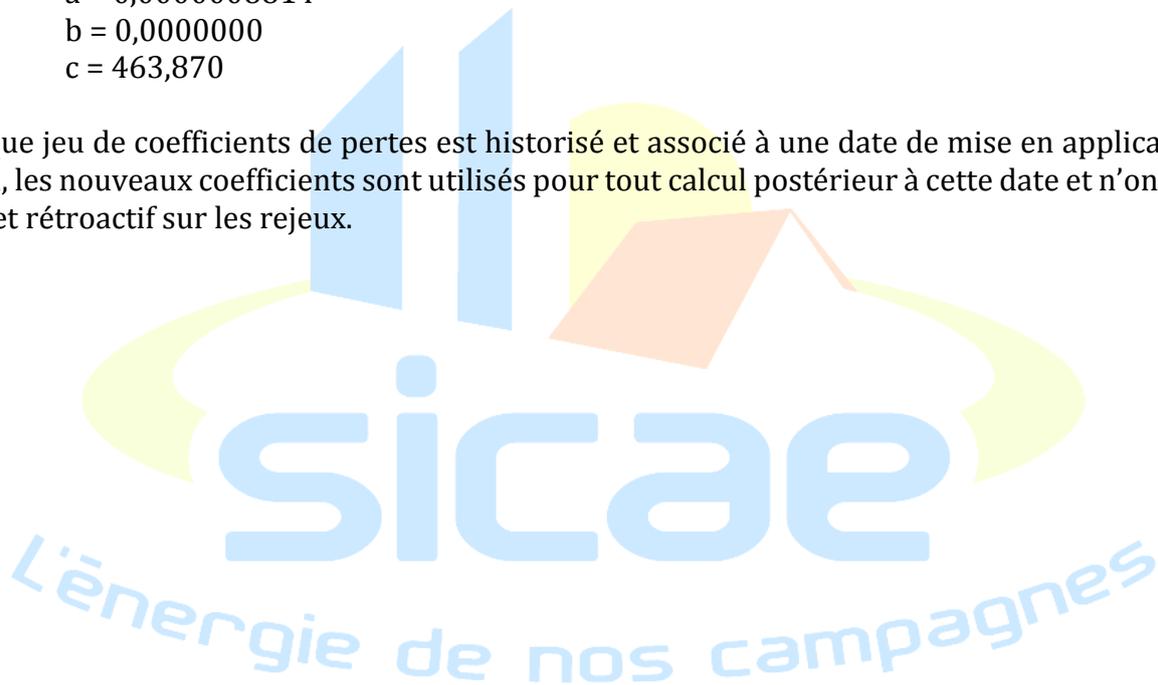
Les valeurs des coefficients «  $a$  », «  $b$  », «  $c$  » sont, au 30 juin 2015 :

$$a = 0,0000008814$$

$$b = 0,0000000$$

$$c = 463,870$$

Chaque jeu de coefficients de pertes est historisé et associé à une date de mise en application. Ainsi, les nouveaux coefficients sont utilisés pour tout calcul postérieur à cette date et n'ont pas d'effet rétroactif sur les rejeux.



## CHAPITRE 3

### REGLES DE GESTION DU SEUIL DE PROFILAGE

Conformément à la communication de la CRE en date du 3 juillet 2003, fixant le seuil minimum à 250 kW et demandant son abaissement par les GRD, la SICAE de la Somme et du Cambrasis traite tous les sites disposant d'un compteur à courbe de charge active télérelevé, en Soutirage ou en Injection, dans les bilans télérelevés et ce quelque soit leur puissance souscrite.



## CHAPITRE 4

### VALEUR DE X UTILISEE AU PROCESSUS DE CALCUL DES ECARTS

Conformément au Chapitre E de la Section 2 des Règles, X représente le nombre de semaines de neutralisation pendant le processus de calcul des Ecart. Le GRD utilise la valeur de X suivante :

Le GRD coche la case correspondant à la valeur de X qu'il utilise :

- X = 3
- X = 8



## CHAPITRE 5

### DATES DE DEBUT ET DE FIN UTILISEES POUR LE CALCUL DES FU

La date de début d'une consommation correspond au jour suivant la date de l'avant dernier relevé d'index à 00h00mn00s.

La date de fin de Mesure correspond au jour du dernier relevé d'index à 23h59mn59s.

Ainsi, la date de début de la consommation suivante est égale à la date de fin de la consommation précédente plus un jour.

Une relève effectuée le jour J est considérée comme réalisée le jour J à 23h59h59s.



## CHAPITRE 6

### CAS D'UTILISATION DU FUD

Conformément à l'annexe E-M7 du chapitre E de la Section 2 des Règles, Le GRD utilise le Facteur d'usage par Défaut dans les cas suivants :

**a) Dans le cadre du processus du calcul des Ecarts :**

*Le GRD coche la ou les cases correspondant aux cas dans lesquels il utilise le FUD :*

- Si aucun relevé de date de relève antérieure à S-X et non aberrant n'est disponible
- Pour toute création d'un nouveau Site (au sens nouveau raccordement)
- Pour toute mise en service avec un changement d'occupant
- Suite à tout changement de Profil
- Pour un Site sortant du tarif de vente ou d'achat réglementé

**b) Dans le cadre du processus de réconciliation temporelle :**

*Le GRD coche la ou les cases correspondant au cas dans lesquels il utilise le FUD*

- Si aucun relevé de date de relève supérieure à J n'est disponible (cas du site disposant d'un historique de consommation avant J)
- Si aucun relevé de date de relève supérieure à J n'est disponible (cas du site ne disposant pas d'un historique de consommation avant J)
- Si aucun relevé n'est disponible

## CHAPITRE 7

### REGLES D'ARRONDI UTILISEE LORS DU CALCUL DE LA COURBE DE CHARGE ESTIMEE DU RE

A l'issue du processus de calcul des courbes de charge estimées, chaque point 30 minutes est arrondi à l'entier selon les règles suivantes :

- ↪ pour les décimales allant de 0 à 4, l'arrondi est réalisé à l'entier inférieur ;
- ↪ pour les décimales allant de 5 à 9, l'arrondi est réalisé à l'entier supérieur ;
- ↪ le « reste », lié à l'arrondi, est reporté sur le point 30 minutes suivant.



## CHAPITRE 8

### **CAS POUR LESQUELS LE GRD N'EST PAS EN MESURE D'APPLIQUER LES PRINCIPES DE RECONSTITUTION DES FLUX DECRITS AU CHAPITRE E DE LA SECTION 2 DES REGLES**

L'ensemble des principes de calculs sont détaillés dans la publication « Règle de gestion mises en œuvre par la SICAE de la Somme et du Cambrasis dans le processus de reconstitution des flux » dans sa Version 2.



## CHAPITRE 9

### LIMITE D'INDEMNISATION

Dans le cas, où conformément à l'article B.4 de la section 2 des règles, la responsabilité du GRD serait recherchée suite à un dommage direct et certain subi par le RE, la limite d'indemnisation est pour une année calendaire, fixée au montant résultant du produit du nombre d'Utilisateurs dans le périmètre du RE à la date à laquelle la responsabilité du GRD a été recherchée, multiplié par 1,2 €. Le montant de 1,2 € au 1<sup>er</sup> août 2009 est réévalué chaque année à sa date anniversaire selon les règles d'indexation des tarifs d'utilisation des réseaux publics.



## CHAPITRE 10

### SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières au contrat et les accepter.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Pour le Responsable d'Equilibre, | Pour le GRD,  |
| XXXXX                            | SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS                        |
|                                  | <b>Le Directeur Général,</b><br><b>Christophe JOUGLET</b> |

